



COMMUNE DE SAINT YZAN DE SOUDIAC
REUNION CONSEIL MUNICIPAL N°05/2026
PROCES-VERBAL DU JEUDI 30 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23 présents : 20 votants : 21

L'an deux mil vingt-six le jeudi 30 avril 20H30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Yzan de Soudiac s'est réuni **en session ordinaire** à la mairie, 60 rue Émile Gauthier, sous la présidence de **BERNARD** Didier, Maire de la commune de Saint Yzan de Soudiac

Date de la convocation : 24 avril 2026

Documents budgétaires transmis le 17 avril 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23

Présents (20) : Mr **BERNARD** Didier, Mr **TURPIN** Pascal, Mme **ZAPATA** Linda, M **THEVENOUX** Guy, Mme **QUEYLA** Maria, Mme **FEYTIT** Annie, Mme **HERVE** Patricia, Mr **RAEL** Franck, Mr **MARIE** Michel, Mme **MARTINEZ** Nathalie, Mme **BIASOTTO** Sandrine, Mr **BRAUD** Pierre-Yves, Mr **GONTHIER** Cédric, Mr **VEZIAT** Romain, Mr **SAUBIETTE** Bastien, Mme **SALVI** Éloïse, Mme **POURRUT** Nelly, Mr **PEYROT** Joël, Mme **GUEYE** Constance, Mr **MATTERA** Philippe.

Pouvoirs (1)

Madame **GUIMBERTEAU** Claire pourvoir à Mme **ZAPATA** Linda

Absents excusés (3) : Mmes **BERGEON** Véronique, **GUIMBERTEAU** Claire, Mr **ROQUES** Pierre,

Secrétaire de séance : Madame **FEYTIT** Annie

LESQUELS FORMENT LA MAJORITÉ DU CONSEIL EN EXERCICE

Monsieur le Maire fait l'appel des membres du Conseil Municipal.

Le quorum est atteint,

Il demande la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme **FEYTIT Annie** est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour :

1°) Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 avril 2026
Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 avril 2026

2°) Convention de participation financière avec la Commune de Saint Vivien de Blaye pour le remboursement des différents frais dans le cadre des actions pour conserver le ramassage des déchets ménagers en porte à porte

3°) Affectation provisoire des résultats 2025 pour le budget annexe du Cabinet Médical 2026

4°) Affectation provisoire des résultats 2025 pour le Budget Principal 2026

5°) Affectation provisoire des résultats 2025 pour le Budget d'assainissement

6°) Budget primitif Cabinet Médical 2026

7°) Budget primitif principal 2026

8°) Taux d'imposition des différentes taxes

9°) Attribution des subventions aux associations

10°) Fongibilité des crédits pour l'année 2026

11°) Budget primitif assainissement 2026

12°) Surtaxe assainissement 2026

13°) Modification délibération 60/25 CCLNG Groupement de commandes dans le cadre du service commun de la commande publique, passation et exécution des accords-cadres à bons de commandes relatif à la restauration scolaire des communes de Cavignac, Cézac, Cubnezais, Laruscade, Marsas, Saint Savin et Saint Yzan de Soudiac

14°) Aide pour une continuité d'activité de « l'Atelier de Louise »

Monsieur le Maire informe du retrait du point 14 de l'ordre du jour à la demande de la représentante de « l'atelier de Louise ».

I PROCES-VEBBAL DU 21/03/2026

le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 21/03/2026 transmis avec la convocation.

Il est soumis à approbation.

Résultat du vote :

Abstention : 00

Pour : 21

Contre : 00

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

II SMICVAL CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LA COMMUNE DE ST VIVIEN DE BLAYE POUR LE REMBOURSEMENT DES DIFFERENTS FRAIS DANS LE CADRE DES ACTION POUR CONSERVER LE RAMSSAGE DES DÉCHETS EN PORTE A PORTE

Monsieur le Maire présente le point suivant :

Il rappelle que la commune de Saint-Vivien a pris l'initiative, avec plusieurs communes et EPCI, de constituer un collectif informel afin de maintenir le service de collecte des déchets ménagers en porte-à-porte.

Une première réunion s'est tenue à Saint-Vivien le 18 décembre 2023. Le collectif s'est fixé pour objectif de mettre en œuvre l'ensemble des actions nécessaires au maintien du mode de collecte en porte-à-porte des déchets ménagers.

Dans ce cadre, plusieurs actions ont été engagées, notamment :

- des actions de communication ;*
- la pose de panneaux ;*
- des publications dans la presse locale ;*
- des démarches juridiques, incluant des requêtes devant le tribunal administratif*
- des constats d'huissier.*

Ces actions visent à permettre la conduite des démarches administratives, juridiques et de communication nécessaires à cette action collective.

La commune de Saint-Vivien, en qualité de commune coordinatrice, a procédé à l'avance des dépenses engagées dans l'intérêt commun des membres du collectif.

Il est proposé au Conseil municipal de signer une convention relative au remboursement des dépenses engagées, lesquelles s'élèvent à 10 048,11 €, et de fixer la participation forfaitaire de chaque collectivité à 186,08 €.

Il présente la convention et ouvre la discussion

SMICVAL - ST VIVIEN - PARTICIPATION FINANCIERE A LA MUTUALISATION DES FRAIS ENGAGES DANS LE CADRE D'UNE ACTION COLLECTIVE INTERCOMMUNALE

Délibération numéro 24/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que plusieurs communes de Gironde et un établissement public de coopération intercommunale se sont regroupés au sein d'un collectif afin de conduire des démarches administratives, juridiques et de communication relative à l'organisation du service public de collecte des déchets ménagers,

Considérant que la commune de Saint-Vivien-de-Blaye a assuré le portage administratif et financier de dépenses engagées dans l'intérêt commun des collectivités membres de ce collectif,

Considérant la nécessité de procéder à une mutualisation équitable de ces frais entre les collectivités concernées,

Considérant la convention de participation financière proposée, jointe en annexe, fixant les modalités de remboursement à la commune coordinatrice,

Considérant que le montant total des dépenses mutualisées s'élève à 10 048,11 € et que la participation forfaitaire de chaque collectivité est fixée à 186,08 €,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Article 1 : D'approuver la convention de participation financière entre collectivités territoriales relative à la mutualisation des frais engagés dans le cadre de l'action collective intercommunale.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Article 3 c : D'approuver la participation financière de la commune à hauteur de 186,08 €.

Article 4 : De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget communal et d'autoriser le paiement du titre de recettes qui sera émis par la commune de Saint-Vivien-de-Blaye.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération a été approuvée à :

- Vote pour : 21**
- Abstentions : 00**
- Vote contre : 00**

III FINANCES : BP ANNEXE CABINET MEDICAL 49204 AFFECTATION DES RESULTATS PROVISOIRES 2025 SUR 2026 M 57

Monsieur le Maire présente le point suivant :

FINANCES : BP ANNEXE CABINET MEDICAL- REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 ET PREVISION D'AFFECTATIONS SUR LE BP 2026-M 57

Délibération numéro 25/2026

Vu les dispositions d'instruction budgétaire et comptable M14

Monsieur le Maire précise que lors d'un prochain Conseil Municipal, le CFU sera présenté et voté pour l'exercice 2026. Les résultats seront alors définitivement arrêtés et le cas échéant, des ajustements d'affectations seront effectués si nécessaire.

La reprise anticipée est justifiée , ce document a été validé par le comptable public.

Il propose au Conseil Municipal :

1°) De constater de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 selon les documents de synthèses annexés à la présente délibération et validés par le comptable public ;

2°) De reprendre de manière anticipée ces résultats au budget annexe cabinet médical 2026 ;

3°) D'affecter provisoirement au compte 1068 la somme de 6 911.16 €.

Les résultats provisoires de l'exercice 2025 du budget annexe cabinet médical 49204 et la reprise des résultats anticipés au BP 2026 sont estimés de la manière suivante :

		Dépenses	recettes	soldes (+OU-)
section de fonctionnement	Résultat exercice 2025	23 300.35 €	37 996.63€	14 696.28 €
	Résultat reporté exercice antérieur		1089.33 €	1 089.33€
	Résultat de clôture			15 785.61 €

		dépenses	recettes	soldes (+OU-)
section d'investissement	Résultat exercice 2025	6 911.16 €	17 857.59€	10 946.43 €
	résultats antérieurs reportés	-17 857.59 €		- 17 857.59 €
	Résultat de clôture			-6 911.16 €

		dépenses	recettes	soldes (+OU-)
RESTE A REASLISER AU 31/12/2025	FONCTIONNEMENT			
	INVESTISSEMENT			

Besoin de financement section investissement				6 911.16 €
				soldes (+ ou-)
Reprise Anticipée	affectation à l'investissement (compte 1068)			-6911.16€
	report en investissement (compte D 001)			6 911.16€
	report en fonctionnement (compte R002)			8 874.45 €

Où les explications ci-dessus ,

Le conseil municipal décide à 17 voix pour et 4 votes contre des membres présents ou représentés :

1°) De constater de manière anticipée les résultats pour l'exercice 2025 et la reprise anticipée des résultats sur le BP annexe cabinet médical 2026 :

Le résultat 2025 est constaté ainsi :

. Résultat de fonctionnement :	14 696.28 euros ;
. Résultat reporté de l'exercice antérieur :	1 089.33 euros ;
• Résultat de fonctionnement cumulé :	15 785.59 euros;
. Résultat d'investissement :	10 946.43 euros ;
. Résultat reporté de l'exercice antérieur :	-17 857.59 euros ;
. Résultat de clôture d'investissement :	-6 911.16 euros ;
• Solde des restes à réaliser :	000.00 euros ;
. besoin de de la section investissement :	-6 911.16 euros ;
. Excédent reporté (compte R002 2026 f)	8 874.45 euros ;
. Solde d'exécution investissement N-1 (compte d001 I)	- 6 911.16 euros.

2°) De reprendre de manière anticipée ces résultats au budget annexe cabinet médical 2026 . Le résultat de fonctionnement cumulé de la clôture de l'exercice 2025 pour le budget annexe cabinet médical 2026 ET un excédent reporté au compte R002.

3°) D'affecter provisoirement en réserve au compte 1068 la somme de 6 911.16 € du résultat cumulé de fonctionnement.

4°) Prendre acte que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du Compte Financier Unique 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

Résultat du vote :

Abstention : 00

Pour : 17

Contre : 04 (Mme GUEYE Constance, POURRUT Nelly, Mrs PEYROT Joël , MATTERA Philippe)

ECHANGES :

Monsieur MATTERA Philippe interroge la municipalité sur le déficit constaté malgré les loyers perçus.

Mme SALVI Eloise rappelle que ce budget annexe a été créé afin de suivre les travaux de rénovation du bâtiment et la création un cabinet médical en deux phases travaux.

En 2007 la commune a eu recours à un emprunt 200 000 € sur 30 ans. Et en 2013 d'un emprunt de 100 000 € sur 10 ans terminé.

Le budget annexe avait été calculé pour qu'il se rééquilibre au fur et à mesure des années. Il dégage environs 3 000 € /an.

Monsieur le Maire : rappelle que l'objectif de la commune était de permettre l'installation de professionnels de santé sur le territoire. Il précise que les budgets annexes permettent de suivre cette opération. Quand la commune a lancé l'opération nous savions que nous serions en déficit avec les emprunts. Le Déficit diminue tous les ans. Le but de la municipalité été de rénover le bâtiment pour permettre l'installation de 2 généralistes, un kinésithérapeute, d'infirmière, sage-femme et d'autres praticiens. Suite au départ à la retraite du médecin généraliste en 2018. La commune a lancé plusieurs actions pour implanter un nouveau généraliste. La conjoncture fait que la commune ne trouve pas de médecins généralistes qui veulent s'installer sur notre territoire.

En 2026 nous avons huit praticiens (Dentiste, infirmière, sages-femmes, ostéopathe, nutritionniste, réflexologue et praticienne en médecine chinoise, animatrice d'ateliers de bien vivre et partage social pour les seniors.

Mr BRAUD Pierre-Yves : rappelle que le budget annexe permet

de retracer les dépenses et les recettes liées à une activité spécifique de la commune. Ici le suivi des activités du cabinet médical.

Mme POURRUT Nelly : demande à connaître le montant des loyers du cabinet médical.

Monsieur le MAIRE informe qu'au mois de juin nous voterons la revalorisation des loyers. La délibération de 2025 sera transmise avec la prochaine convocation du conseil municipal.

Mr TURPIN Pascal informe que la commune a mis à disposition deux bureaux pour l'accueil des médecins pendant le COVID. Il a travaillé avec un médecin du secteur et le pharmacien pour pouvoir mettre en place un permanence de généraliste interne 3 fois par semaine. La commune travaille toujours pour trouver un médecin généraliste ou un groupement de généralistes.

IV FINANCES : BP COMMUNE 49200 AFFECTATION DES RESULTATS PROVISOIRES 2025 SUR 2026 M 57

FINANCES : BP COMMUNE 49200- REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 ET PREVISION D'AFFECTATIONS SUR LE BP 2026 -M 57

Délibération numéro 26/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les dispositions d'instruction budgétaire et comptable M14

Monsieur le Maire précise que lors d'un prochain Conseil Municipal, le CFU sera présenté et voté pour l'exercice 2026. Les résultats seront alors définitivement arrêtés et le cas échéant, des ajustements d'affectations seront effectués si nécessaire.

La reprise anticipée est justifiée , ce document a été validé par le comptable public.

Il propose au Conseil Municipal :

- 1°) De constater de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 selon les documents de synthèses annexé à la présente délibération et validé par le comptable public ;
- 2°) De reprendre de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2026 ;
- 3°) D'affecter provisoirement au compte 1068 la somme de **344 617.51 €**.

Les résultats provisoires de l'exercice 2025 du budget principal 49200 et la reprise des résultats anticipés au BP 2026 sont estimés de la manière suivantes :

		Dépenses	recettes	soldes (+OU-)
section de fonctionnement	Résultat exercice 2025	1 549 474.29 €	1 789 267.96 €	239 793.67 €
	Résultat reporté exercice antérieur		855 425.09 €	8 855 425.09€
	Résultat de clôture			1 095 218.76€

		dépenses	recettes	soldes (+OU-)
section d'investissement	Résultat exercice 2025	278 246.86€	307 577.91€	29 331.05 €
	résultats antérieurs reportés	-228 863.56 €		- 228 863.56 €
	Résultat de clôture			- 199 532.51€

		dépenses	recettes	soldes (+OU-)
RESTE A REASLISER AU 31/12/2025	FONCTIONNEMENT	-145 085.00 €		-145 085.00 €
	INVESTISSEMENT			

Besoin de financement section investissement				-199 532.51€
				soldes (+ ou-)
Reprise Anticipée	affectation à l'investissement (compte 1068)			344 617.51 €
	report en investissement (compte D001)			199532.51€
	report en fonctionnement (compte R002)			750 601.25€

Où les explications ci-dessus ,

Le conseil municipal décide à 17 voix pour, 3 votes contre, 1 abstention des membres présents ou représentés :

1°) De constater de manière anticipée les résultats pour l'exercice 2025 et la reprise anticipée des résultats sur le BP 2026 :

Le résultat 2025 est constaté ainsi :

. Résultat de fonctionnement : 239 793.67 euros ;

. Résultat reporté de l'exercice antérieur : 855 425.09 euros ;

• Résultat de fonctionnement cumulé : 1 095 218.76 euros ;

. Résultat d'investissement : 29 331.05 euros ;

. Résultat reporté de l'exercice antérieur : -228 863.56 euros ;

. Résultat de clôture d'investissement :	-199 532.51 euros ;
• Solde des restes à réaliser :	- 145 085.00 euros ;
. besoin de de la section investissement :	- 344 617.51 euros ;
. Excédent reporté (compte R002 2026 f)	750 601.25 euros ;
. Solde d'exécution investissement N-1 (compte d001 I)	--228 863.56 euros.

2°) De reprendre de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2026 le résultat de fonctionnement cumulé de la clôture de l'exercice 2025 pour le budget primitif 2026 et l'excédent reporté au compte R002.

3°) D'affecter provisoirement en réserve au compte 1068 la somme de 344 617.51€ du résultat cumulé de fonctionnement.

4°)Prendre acte que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du Compte Financier Unique 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

Résultat du vote :

Abstention : 01 (Mme POURRUT Nelly)

Pour : 17

Contre : 03 (Mme GUEYE Constance, Mrs PEYROT Joël , MATTERA Philippe)

Monsieur le Maire présente le point suivant :

V FINANCES : BP ASSAINISSEMENT 49220 AFFECTATION DES RESULTATS PROVISOIRES 2025 SUR 2026 M49

FINANCES : BP ASSAINISSEMENT 49220- REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 ET PREVISION D'AFFECTATIONS SUR LE BP 2026 -M 49

Délibération numéro 27/2026

Vu les dispositions d'instruction budgétaire et comptable M14

Monsieur le Maire précise que lors d'un prochain Conseil Municipal, le CFU sera présenté et voté pour l'exercice 2026. Les résultats seront alors définitivement arrêtés et le cas échéant, des ajustements d'affectations seront effectués si nécessaire.

La reprise anticipée est justifiée , ce document a été validé par le comptable public.

Il propose au Conseil Municipal :

1°) De constater de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 selon les documents de synthèses annexé à la présente délibération et validé par le comptable public ;

2°) De reprendre de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2026 ;

3°) D'affecter provisoirement au compte 1068 la somme de **54 102.18 €**.

Les résultats provisoires de l'exercice 2025 du budget assainissement 49220 et la reprise des résultats anticipés au BP 2026 sont estimés de la manière suivantes :

		Dépenses	recettes	soldes (+OU-)
section de fonctionnement	Résultat exercice 2025	88 256.36 €	100 189.73 €	11 933.37 €
	Résultat reporté exercice antérieur		249 435.45 €	249 435.45 €
	Résultat de clôture			261 368.82 €

		dépenses	recettes	soldes (+OU-)
section d'investissement	Résultat exercice 2025	-88 178.82€	152 962.40€	64 783.58 €
	résultats antérieurs reportés	-10 681.40 €		- 10 681.40 €
	Résultat de clôture			54 102.18 €

		dépenses	recettes	soldes (+OU-)
RESTE A REASLISER AU 31/12/2025	FONCTIONNEMENT			
	INVESTISSEMENT			

Besoin de financement section investissement				+54 102.18€
				soldes (+ ou-)
Reprise Anticipée	affectation à l'investissement (compte 1068)			54 102.18 €
	report en investissement (compte 001)			54 102.18€
	report en fonctionnement (compte R002)			261 368.82€

Où les explications ci-dessus ,

Le conseil municipal décide à 17 voix pour, 3 votes contre, 1 abstention des membres présents ou représentés :

1°) De constater de manière anticipée les résultats pour l'exercice 2025 et la reprise anticipée des résultats sur le BP 2026 :

Le résultat 2025 est constaté ainsi :

- . Résultat de fonctionnement :** **11 933.37 euros ;**
- . Résultat reporté de l'exercice antérieur :** **249 435.45 euros ;**
- Résultat de fonctionnement cumulé :** **261 368.82 euros ;**

. Résultat d'investissement :	64 783.58 euros ;
. Résultat reporté de l'exercice antérieur :	- 10 681.40 euros ;
. Résultat de clôture d'investissement :	54 102.18 euros ;
• Solde des restes à réaliser :	- 145 085.00 euros ;
. besoin de de la section investissement :	+ 54 102.18 euros ;
. Excédent reporté (compte R002 2026 F)	54 102.18 euros ;
. Solde d'exécution investissement N-1 (compte d001 I)	261 368.82 euros.

2°) De reprendre de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2026 le résultat de fonctionnement cumulé de la clôture de l'exercice 2025 pour le budget primitif 2026 est de 261 368.82 € avec un excédent reporté de 261 368.82 € au compte R002.

3°) D'affecter provisoirement en réserve au compte 1068 la somme de 54 102.18€ du résultat cumulé de fonctionnement.

4°) Prendre acte que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du Compte Financier Unique 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

Résultat du vote :

Abstentions : 03 (Mme POURRUT Nelly, Mrs PEYROT Joël , MATTERA Philippe)

Pour : 18

Contre : 00

*Monsieur le Maire présente le point suivant :
Approbation des budgets communaux 2026*

Il rappelle que le budget est préparé et présenté par le maire et son équipe. Les documents budgétaires ont été envoyés conformément à la loi 12 jours avant le vote. Le budget est voté à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Il propose au Conseil Municipal de voter les 3 budgets primitifs à savoir :

*Le budget annexe du Cabinet Médical assujetti à la TVA
Le Budget principal de la commune
Le Budget assainissement en comptabilité M49*

Au niveau du chapitre et par opération et le voter globalement. Le Conseil approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Il présente le budget prévisionnel annexe cabinet médical :

En fonctionnement un montant de 51 186 en recettes et en dépenses :

Les recettes : (l'excédent antérieur, les revenus d'immeubles)

Les dépenses (combustible, ligne téléphonique pour l'alarme, réparation et maintenance du monte-charge, les intérêts des emprunts)

*Section investissement un montant de 45 500 € en recettes et en dépenses :
Les recettes (affectation du résultat, excédent reporté, autofinancement)*

Les dépenses (remboursement capital des emprunts, nouvel ascenseur)

Mr TURPIN Pascal donne des précisions sur le pourquoi du nouvel ascenseur.

VI FINANCES : BP ANNEXE CABINET MEDICAL 49204 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

FINANCES : VOTE DU BUDGET ANNEXE CABINET MEDICAL EX 2026 -M57

Délibération numéro 28/2026

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet du budget annexe cabinet médical assujéti à la TVA de la commune de Saint Yzan de Soudiac pour l'exercice 2026 ; instruction M57 (numéro comptable 49204).

Où les explications, le Conseil Municipal décide à 17 votes pour des membres présents ou représentés **d'approuver, d'arrêter le budget annexe cabinet médical assujéti à la TVA de la Commune 2026 comme suit :**

🌈 **au niveau des chapitres en fonctionnement et des opérations en investissement,**

🌈 **les crédits de recettes et de dépenses :**

	Investissement	Exploitation
Recettes	45 500.00 Euros	51 186.00 Euros
Dépenses	45 500.00Euros	51 186.00 Euros

Détail du vote est le suivant :

- **Vote pour : 17**
- **Abstention : 02 (Mme GUEYE Constance, Mr PEYROT Joël)**
- **Vote contre : 02 (Mme POURRUT Nelly Mr MATTERA Philippe)**

Monsieur le Maire présente le point suivant :

Approbation du projet du budget principal de la commune de Saint Yzan de Soudiac pour l'exercice 2026 ; instruction M57 (numéro comptable 49200).

Il donne des précisions :

En fonctionnement un montant de 2 425 237€ en recettes et en dépenses :

Les recettes :

chapitres	Montant	détails
13 atténuations de charges	5000 €	
70 produits divers	171 500 €	Facturation cantine garderie Remboursements des frais de mise à disposition de la CDC des locaux et personnel ALSH

73 impositions directes	654 762 €	Fonds de péréquations, FNGIR, FPIC, FD des DMT0
74 dotations et participation	661 179 €	DGF, FCTVA, remboursement tarification sociale cantine 1 €
75 autres produits de gestion courante	31 700 €	
76 produits financiers	10 €	
77 produits spécifiques	10 €	
78 Reprises sur provisions	100 €	
2 excédents antérieurs	750 601 €	

chapitres	Montant	détails
11 charges générales	779 000 €	Eau, électricité, combustibles, téléphone affranchissement..... fournitures de voirie petits équipements achats fonctionnement des services, maintenances, assurances, honoraires, fêtes et cérémonies Entretien des bâtiments (80 000 €) nettoyages des vitres des bâtiments, entretien des locaux communaux (école : remaniements de la toiture + anti mousse changement de portails changement vitre cassées changement pièces chaudière) (restaurant scolaire insonorisation, dégraissage de la hotte) (église toiture) entretien local danse Entretien de voirie et réseaux pour 70 000 € (marquage au sol, installation de miroirs installation kiosques à livre, travaux de voirie, maintenance des radars pédagogiques destruction nid frelon, réparation bornes à

		incendie, hydrocurage des réseaux) Honoraires : 30 000 € (surveillance du temps méridien et périscolaire, achats de terrain)
12 charges de personnel	619 500 €	Salaires du personnel titulaires et non titulaires les cotisations, l'assurance du personnel
14 atténuation des produits	260 000 €	Attributions de compensation (contributions payées à la CDC au travers de la compensation : le SDIS, la participation au fonctionnement du SBVS, le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, le service technique commun, la mutualisation des équipements sportifs
65 Autres charges de gestion	122 800 €	Indemnités de fonction, cotisation aux organismes et EPCI, subventions aux associations, subventions aux budgets annexes
66 charges financières	15 300 €	Remboursement des emprunts
67 charges exceptionnelles	500 €	
68 dotations aux provisions	340 €	
23 Virt à l'investissement	627 797 €	
	2 425 237	

La section investissements

Il présente la section investissement par opération :

opérations	Recettes	Dépenses
Opération financière	410 043 €	67 043 €
Voirie et réseaux		438 312 €
Autres bâtiments communaux		124 265 €
Aménagement de Bourg		326 240 €
Mairie		18 000 €
Sous total	410 043 €	1 037 840 €

Contribution du fonctionnement	627 797 €	
Total de la section investissement	1 037 840 €	1 037 840 €

🚧 **Opérations financières : 410 043 € en recettes et 67 043 € en dépenses**

Recettes : affectation de résultats, FCTVA, taxe d'aménagement, excédent antérieur capitalisé

dépenses : remboursement des emprunts Les dépenses (combustible, ligne téléphonique pour l'alarme, réparation et maintenance du monte-charge, les intérêts des emprunts)

🚧 **opération Voirie Réseaux 438 312 € en dépenses**

Concerne les travaux de voirie chemin de fauchard, création fossé rue Jean Jaurès, travaux de voirie salle des fêtes rue Pierre Sépard, décoration de Noël

🚧 **Opération groupe scolaire 63 980 € en dépense**

(climatisation couloirs, toiture+ étanchéité, achat de mobilier)

🚧 **Opération autres bâtiments communaux 124 265 €**

(création clé unique bâtiments communaux, toiture église, réaménagement de la bibliothèque).

🚧 **Opération aménagement de bourg 326 240 €**

(panneau d'information et d'expression libre, adressage (achat de panneaux et de plaques), achats de terrains, aménagement des terrains du pont de la baraque).

🚧 **Opération Mairie 18 000 €**

Pro-logiciel , achat de 3 ordinateurs portables pour les élus

Section investissement un équilibre à 45 500 € en recettes et en dépenses :

Les recettes (affectation du résultat, excédent reporté, autofinancement)

Les dépenses (remboursement capital des emprunts, nouvel ascenseur)

VII FINANCES : BP COMMUNE 49200 VOTE DU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2026

FINANCES : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2026 -M57

Délibération numéro 29/2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet du budget principal primitif (numéro comptable 49200) de la commune de Saint Yzan de Soudiac pour l'exercice 2026 ; instruction M57.

Où les explications, le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents ou représentés de voter, **le budget principal de la Commune 2026** vote au niveau des chapitres en fonctionnement et des opérations en investissement, les crédits de recettes et de dépenses comme suit :

	Investissement	Exploitation
Recettes	1 037 840.00 Euros	2 425 237.00 Euros
Dépenses	1 037 840.00 Euros	2 425 237.00 Euros

Détail du vote est le suivant :

- **Vote pour : 17**
- **Abstentions : 01 (Mme GUEYE Constance)**
- **Contre : 03 (Mme POURRUT Nelly, Mrs PEYROT Joël, MATTERA Philippe)**

VIII FINANCES : TAUX D'IMPOSITION 2026

FINANCES- VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2026

Délibération numéro 30/2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2025. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il présente les divers scénarios annexés à la délibération

Après discussion le Conseil Municipal décide à 20 votes pour des membres présents ou représentés de ne pas augmenter les taux d'imposition. L'Etat 1259 sans augmentation des taux est résumé comme suit.

	TAUX ANNEE PRECEDENTE	TAUX ANNEE EN COURS	BASES 2026	PRODUITS
TAXE FONCIERE (BATI)	37.32 %	37.32%	1 719 000 €	641 531.00 €
TAXE FONCIERE (NON BATI)	44.61 %	44.61 %	20 900 €	9 323.00 €
Taxe habitation	14.15%	14.15 %	23 500 €	3 325.00 €
Sous total produits attendus des ressources à				654 179.00€

taux voté				
Allocation compensatrice				46 696.00 €
FNGIR				31 002.00 €
Versement du coef. correcteur				32 677.00€
Sous total des produits attendus des ressources indépendantes des taux votés				110 375.00 €
Total des ressources fiscales prévisionnelles 2026				764 554.00 €

Le Conseil municipal,

Vu code général des impôts,

Après en avoir à 20 vote pour des membres présents ou représentés décide :

1. De maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à ceux de 2025 et de les fixer à :

Taxe Habitant : _____ 14.15 %
Taxe Foncière Bâti : _____ 37.32 %
Taxe Foncière Propriété Non Bâti : _____ 44.61 %

2. De charger Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Détail du vote est le suivant :

- **Vote pour : 20**
- **Abstention : 01 (Mme POURRUT Nelly)**
- **Vote contre : 00**

IX FINANCES : ASSOCIATIONS ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2026

Madame Linda ZAPATA présente le point suivant :

FINANCES : 2026 – ACCORD DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
--

Délibération numéro 31/2026

le budget primitif 2026 comporte des ouvertures de crédits pour l'octroi de subventions pour le fonctionnement aux associations
En vertu de l'article L 2311-7 du code GCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Madame Zapata Linda adjointe en Maire en charge la commission communication et animation présente au Conseil Municipal les propositions d'attribution de subvention de fonctionnement aux associations œuvrant dans l'intérêt de la commune pour l'année 2026.

Elle précise au Conseil que l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation par ces dernières d'un dossier de demande de subvention dûment complété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de procéder à la répartition des subventions selon le tableau ci-dessous.

NOM ASSOCIATION - loi 1901	MONTANT de la subvention en €
Absys	1 000
Association de pêche	100
Course Bordeaux Saintes	100
Dans Art	1 520
Ecole de Musique	300
Faune et Flore	300
Full Contact	3 000
Les petits cartables soudiacais	1 500
Association de Chasse	650
La pétanque Soudiacaise	500
USNG Omnisport	3 000
Les pignadas	230
Temps libre	500
Coopérative scolaire Voyages pédagogiques	5 650
APE Collège	250
Diverses (à attribuer au cas/cas dans l'année par délibération)	1 400
TOTAL imputation budgétaire 75748	18 660

Détail du vote est le suivant :

- **Vote pour : 21**
- **Abstention : 00**
- **Vote contre : 00**

Monsieur le Maire présente le point suivant :

X FINANCES : FONGIBILITE DES CREDITS BP M57 COMMUNE CABINET MEDICAL 2026

FINANCES : FONGIBILITE DES CREDITS M57 POUR L'ANNEE 2026 POUR LE BP PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET LE BUDGET ANNEXE CABINET MEDICAL

Délibération numéro 32/2026

Vu le référentiel M57 ;

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°48/2022 du conseil municipal en date du 23/09/2022 la nomenclature M57.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section des deux budgets M57 de la commune

Détail du vote est le suivant :

- Vote pour : 21
- Abstentions : 00
- Vote contre : 00

Monsieur le Maire présente le point suivant :

Il présente le BP prévisionnel assainissement :

En fonctionnement un montant de 390 992 € en recettes et en dépenses :

Les recettes : (l'excédent antérieur, la redevance d'assainissement collectif le reprise des amortissements)

Les dépenses (entretien et réparation de réseau, amortissements, les intérêts des emprunts, autofinancement vers l'investissement)

Section investissement un montant de 437 816 € € en recettes et en dépenses :

Les recettes (Reprise d'amortissement, Autofinancement)

Les dépenses (subventions d'équipement, capital des emprunts, diagnostic

XI FINANCES : BP ASSAINISSEMENT 49220 VOTE BUDGET PRIMITIF 2026 M49

FINANCES : VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE 2026 -M49

Délibération numéro 33/2026

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet du budget primitif assainissement (numéro comptable 49220) de la commune de Saint Yzan de Soudiac pour l'exercice 2026 ; instruction M49.

Où les explications, le Conseil Municipal décide à la 17 votes pour des membres présents de voter, le budget ASSAINISSEMENT de la Commune 2026 vote au niveau des chapitres en fonctionnement et des opérations en investissement, les crédits de recettes et de dépenses comme suit :

	Investissement	Exploitation
Recettes	437 816.00 Euros	390 992.00 Euros
Dépenses	437 816.00 Euros	390 992.00 Euros

Détail du vote est le suivant :

- Vote pour : 17
- Abstentions : 00
- Contre : 04 (Mme GUEYE Constance, POURRUT Nelly, Mrs PEYROT Joël, MATTERA Phippe)

XII SURTAXE ASSAINISSEMENT 2026

FINANCES : SURTAXE ASSAINISSEMENT 2027

Délibération numéro 34/2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter la surtaxe assainissement en 2027. Il rappelle qu'il n'y a pas eu y a peu d'augmentation depuis 2010 (2019 le Conseil Municipal à voter une baisse de 30%).

Où les explications, de Monsieur le Maire le conseil municipal décide à 19 votes pour des membres présents ou représentés :

- De ne pas augmenter les tarifs en 2027**
- De fixer la taxe part communale à 0.82 € le m³**
- De fixer la part fixe à 33.91 €**

Détail du vote est le suivant :

- Vote pour : 19
- Abstention : 01 (Mme POURRUT Nelly)
- Vote contre : 00

XIII MODIFICATION DELIBERATION N°60/25 CCLNG GROUPEMENT DE COMMANDES DANS LE CADRE DU SERVICE COMMUN DE LA COMMANDE PUBLIQUE, PASSATION ET EXECUTION DES ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE RELATIF A LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COMMUNES EDE CAVIGNAC, CEZAC, CUBNEZAI, LARUSCADE, MARSAS, SAINT SAVIN et SAINT

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DES ACCORDS-CADRES A BON RELATIFS A LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COMMUNES DE CAVIGNAC, CUBNEZAIS, MARSAS, SAINT SAVIN, ST YZAN DE SOUDIAC ET LARUSCADE DANS LE CADRE DU SERVICE COMMUN DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Délibération numéro 35/2026

La présente délibération a pour objet de **modifier la délibération n°60/25 du (12/2025) relative à l'adhésion de la commune de Saint-Yzan-de-Soudiac au groupement de commandes pour la passation et l'exécution des accords-cadres à bons relatifs à la restauration scolaire**, afin de corriger la mention relative au coordonnateur du groupement selon laquelle la commune serait coordonnateur du groupement, et conformément aux dispositions de l'article 4 de la convention de groupement de commandes susmentionnée.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique ;
- Vu le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique ;
- Considérant la compétence en matière de gestion de restauration scolaire ;
- Considérant le terme de l'actuel accord-cadre à bons de commande relatif à la restauration scolaire au 31/08/2026 et la nécessité de relancer une procédure ;
- Considérant l'objectif de mutualiser les besoins en vue de parvenir à diminuer les coûts, faciliter et sécuriser pour les membres du groupement, l'ensemble de la procédure d'achat correspondante ;
- Considérant l'article L.5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.
- Dans ce cadre, la Communauté de communes Latitude Nord Gironde désigne Madame Pourrut Nelly Responsable du Service Commun de la Commande Publique de procéder à l'organisation et la gestion de la procédure de passation de la commande, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique,
- Dans le cadre du Service Commun de la Commande Publique, la Communauté de communes Latitude Nord Gironde représentée par son Président est désignée coordonnatrice du groupement de commandes, et nomme Madame Pourrut Nelly Responsable du service susvisé pour réaliser les missions relatives à l'organisation et la passation de la consultation (article 3 de la convention de groupement de commandes)

- Considérant la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, selon les modalités propres de chaque membre du groupement à la Commission d'Appel d'offres ;

Il est proposé au Conseil Municipal l'adhésion de la commune de Saint-Yzan-de-Soudiac au groupement de commandes relatif à l'accord-cadre à bons de commande pour la restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés le Conseil Municipal décide :

- De constituer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, entre les Communes de Cavignac, Cubnezais, Marsas, Saint-Savin et Saint-Yzan-de-Soudiac, pour la passation de leurs accords-cadres à bons de commande de restauration collective ;
- D'arrêter le principe d'autonomie des membres du groupement, où chaque commune signe une convention à hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun, lui en notifie les termes et s'assure de sa bonne exécution ;

Détail du vote est le suivant :

- **Vote pour : 21**
- **Abstentions : 00**
- **Vote contre : 00**

DECISION DU MAIRE

Décision du Maire numéro 01/2026

Convention d'entretien de la signalisation Horizontale par la société Signaux Girod pour une durée de 3 ans. Le montant de la prestation est de 6001.25 € ht/an révisable.

INFORMATIONS DU MAIRE

CONSEILLERS TECHNIQUES - DFCI

Monsieur informe que les communes forestières faisant parti du massif des landes de Gascogne sont obligatoirement dotées d'une Association Syndicale Autorisée de Défense des Forêt Contre l'Incendie DFCI.

Il rappelle que la commune de Saint Yzan de Soudiac est une commune forestière. La commune fait partie de l'ASA DFCI du Blayais qui regroupe 13 communes.

Qu'est-ce qu'un conseiller technique

Le conseiller technique DFCI est un maillon essentiel de la lutte contre les feux de forêts. Il est nommé par arrêté du Maire sur proposition de l'ASA DFCI. C'est en général un propriétaire forestier membre de l'ASA. C'est une personne qui connaît parfaitement le massif forestier de la commune (nature du terrain, des peuplements, des pistes et des points d'eau).

Son rôle :

Lors du déclenchement d'un sinistre, il est avisé par le SDIS pour rendre sur les lieux.

Il conseille : sur l'engagement des moyens de lutte, le guidage. Il a une connaissance des accès et ressource en eau. Il peut être amené à embarquer dans un véhicule pour faciliter le guidage. C'est le représentant du Maire en son absence, il tient le Maire informer de

l'évolution de la situation. Il lui fait le point à son arrivée. Après le feu lorsque les secours quittent les lieux, le Maire est responsable de la surveillance. Celui-ci peut alors confier cette surveillance et l'extinctions des éventuels foyers résiduels aux Conseillers Techniques. Les membres troupe de surveillance de l'ASA les renforceront dans cette tâche le cas échéant.

La proposition de l'ASA DFCI pour la désignation de trois conseillers techniques :

Mr PROLONGEAU Michel

Mr ADER Jean-Bernard

Mr DELAS Olivier

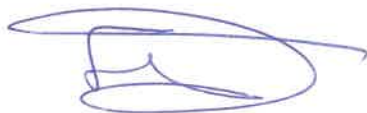
Monsieur le Maire prendre un arrêté pour les nommer.

Monsieur le Maire la date du prochain conseil municipal le 5 juin pour la préparation des élections Sénatoriales le 27 septembre 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, plus de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 22 H 28.

Le secrétaire de séance

Mme FEYTIT Annie



Le Maire

Mr BERNARD Didier

